

Maison Pour Tous et Centres d'Animation - Tarifs des activités pour la saison 1998/1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les Maisons Pour Tous municipales (Planoise, Clairs-Soleils, Montrapon) et les Centres d'Animation de la Grette et de l'Amitié proposent des activités de loisirs éducatifs, culturels et sportifs et des accueils de Centre de Loisirs Sans Hébergement de proximité (CLSH).

La participation à ces activités fait l'objet d'une inscription, de l'achat d'une carte d'usager, et du paiement pour les activités effectuées.

Par délibération du 23 juin 1997, le Conseil Municipal a décidé d'une refonte générale des tarifications sur les bases suivantes :

- intervention du quotient familial sur des bases simplifiées (3 tranches) mais identiques aux bases de la Caisse des Ecoles,

- allègement des tarifs CLSH sur les tarifs équivalents de la Caisse des Ecoles,

- majoration de 50 % pour les participants issus des communes ne faisant pas partie du District.

Pour la saison 1998/1999, la Commission Politique de la Ville propose de reconduire ces principes et d'apporter les éléments suivants :

- activité de loisirs : augmentation des tarifs compris entre 1,1 et 1,8 % compte tenu des arrondis,

- pour les CLSH : tarifs identiques aux tarifs 1998/1999 de la Caisse des Ecoles avec augmentation uniquement pour les non-allocataires CAF (entre 4,04 et 5,26 %).

1 - Mode de calcul du quotient familial

Tranches	Quotient	1 enfant Nombre de parts : 2,5	2 enfants Nombre de parts : 3	3 enfants Nombre de parts : 4	4 enfants Nombre de parts : 4,5	5 enfants Nombre de parts : 5
		Revenus	Revenus	Revenus	Revenus	Revenus
Tranche 1	< 1 120	< 46 658 F	< 55 990 F	< 74 653 F	< 83 985 F	< 93 317 F
Tranche 2	1 120 à 3 970	46 658 F à 165 425 F	55 990 F à 198 510 F	74 653 F à 264 680 F	83 985 F à 297 765 F	93 317 F à 330 850 F
Tranche 3	> 3 970	> 165 425 F	> 198 510 F	> 264 680 F	> 297 765 F	> 330 850 F

La définition des tranches et quotients reprend les éléments déterminés par la Caisse des Ecoles pour ses Centres de Loisirs.

2 - Tarification saison 1998/1999

a - Carte d'usager obligatoire

- 50 F pour un adulte,)
 - 20 F pour une personne de moins de 18 ans)
- tarifs
identiques à 1997/1998

b - Activités de loisirs

31 semaines d'activité par an.

Cotisation trimestrielle pour les résidents à Besançon et dans le District.

		1h/semaine	1h 30/semaine	2h/semaine
Tarif 1	Quotient inférieur à 1 120	Adulte : 79 F Enfant : 56 F	Adulte : 103 F Enfant : 72 F	Adulte : 126 F Enfant : 88 F
Tarif 2	Quotient compris entre 1 120 et 3 970	Adulte : 172 F Enfant : 122 F	Adulte : 223 F Enfant : 157 F	Adulte : 273 F Enfant : 193 F
Tarif 3	Quotient supérieur à 3 970	Adulte : 265 F Enfant : 188 F	Adulte : 333 F Enfant : 242 F	Adulte : 421 F Enfant : 297 F

Compte tenu des arrondis, l'augmentation des tarifs par rapport à la saison 1997/ 1998 varie entre 1,1 % et 1,8 %.

c - Centre de Loisirs Sans Hébergement

Année scolaire : 31 semaines par an - cotisation trimestrielle

Vacances : Cotisation en fonction du nombre de 1/2 journées

Tarif	Quotient	Année scolaire			Vacances		
		Allocataire CAF avec bons	Allocataire CAF sans bon	Non-allocataire CAF	Allocataire CAF avec bons	Allocataire CAF sans bon	Non-allocataire CAF
		Cotisation trimestrielle	Cotisation trimestrielle	Cotisation trimestrielle	Cotisation 1/2 journée	Cotisation 1/2 journée	Cotisation 1/2 journée
Tarif 1	Quotient < 1 120	40,00 F	115,00 F	210,00 F	4,00 F	11,50 F	21,00 F
Tarif 2	Quotient compris entre 1 120 à 3 970	70,00 F	145,00 F	240,00 F	7,00 F	14,50 F	24,00 F
Tarif 3	Quotient > 3 970	100,00 F	175,00 F	270,00 F	10,00 F	17,50 F	27,00 F

A prestation équivalente (CLSH sans repas à la 1/2 journée) les tarifs sont identiques aux tarifs 1998/1999 de la Caisse des Ecoles

d - Tarifs spécifiques (tarifs identiques à la saison 1997/1998)

- activité balades - randonnées		50 F/an
- concerts, par séance :	Adhérents	20 F
	Non adhérents	30 F
- Randonnées pédestres :		
Cotisation par journée en fonction du trajet bus :		
de 0 à 50 km :	adultes	20 F
	enfants	10 F
de 50 à 100 km :	adultes	30 F
	enfants	20 F
> 100 km :	adultes	40 F
	enfants	30 F

e - Secteur Jeunesse

Des activités sont organisées pendant l'année pour les adhérents des Secteurs Jeunesse.

Une participation financière à l'activité sur la base de 50 % du coût de la prestation pris en charge par la Ville est demandée aux participants en complément de la carte d'utilisateur.

Ce tarif s'applique pour les activités organisées par les MPT et Centres d'Animation de la Ville pour un groupe accompagné «constitué» de jeunes inscrits à cette activité.

En aucun cas, les MPT et Centres d'Animation ne peuvent délivrer des billets ou tickets d'entrée à des établissements (piscine, patinoire, concert, bowling, ...) pour des individuels hors activité organisée et encadrée par les animateurs.

f - Résidents hors District

Les tarifs susvisés sont appliqués aux Bisontins et résidents des communes du District.

Pour les personnes issues de communes extérieures au District, les tarifs sont majorés de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le mode de calcul du quotient familial et les tarifs pour la saison 1998/1999.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Politique de la Ville et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 juin 1998.